

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2120

présenté par
M. Nicolas Bonnet

ARTICLE 15

Supprimer les alinéas 1 à 18.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de revenir sur l'extension du champ du statut de projet national d'intérêt majeur (PINM) aux datacenters. D'une part, cette extension crée une nouvelle dérogation aux procédures prévues par le code de l'urbanisme et le code de l'environnement qui n'est pas justifiée, l'installation d'un data center ne répondant pas a priori à un intérêt national majeur. Par exemple, un data center appartenant à une entreprise privée étrangère ne répond pas nécessairement à ce critère. D'autre part, la raison invoquée est de renforcer notre "souveraineté numérique", ce qui est contestable puisque l'installation d'un data center ne répond pas automatiquement à des enjeux stratégiques. En somme, la nécessité d'étendre le champ du statut de PINM n'apparaît pas suffisamment justifiée ; au contraire, il est préférable que les projets de data centers suivent le cours des procédures actuellement prévues par la loi, lesquelles n'ont pas empêché l'installation de nombreux data centers en France jusqu'à aujourd'hui.